

## Pleins feux sur les IFRS

### L'IASB publie un appel à commentaires pour obtenir des opinions sur les méthodes de transition et les dates d'entrée en vigueur pour certains de ses projets

#### Table des matières

- Contexte
- Champ d'application
- Préparation à la transition aux nouvelles exigences
- Dates d'entrée en vigueur des nouvelles exigences et adoption anticipée
- Considérations liées à la convergence internationale
- Considérations liées aux nouveaux adoptants des IFRS

#### Site Web IASPlus

Notre site Web [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com) a enregistré plus de 12 millions de visites. Notre objectif est de devenir la source de nouvelles sur la présentation d'information financière à l'échelle mondiale la plus complète sur Internet. N'hésitez pas à consulter ce site sur une base régulière.

#### En bref

- L'appel à commentaires vise à obtenir l'avis des parties prenantes sur le temps et les efforts qui seront nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles IFRS qui devraient être publiées l'an prochain.
- Il contient des questions sur les méthodes de transition appropriées et les dates d'entrée en vigueur des futures normes. Il contient de plus des considérations liées à la convergence avec les PCGR des États-Unis et aux nouveaux adoptants des IFRS.
- La période de commentaires prend fin le 31 janvier 2011.

#### Contexte

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié un appel à commentaires<sup>1</sup> pour obtenir l'avis des parties prenantes sur la mise en œuvre de nouvelles IFRS qu'il prévoit publier l'an prochain, et sur les dates auxquelles elles devraient entrer en vigueur. Le programme complet de l'IASB ainsi que le calendrier de publication des IFRS définitives ont retenu l'attention récemment. Les préparateurs ont exprimé leurs craintes à l'égard des ressources considérables nécessaires à la mise en œuvre d'un aussi grand nombre de nouvelles normes sur une période potentiellement courte. L'IASB a donc modifié son plan de travail en conséquence afin de donner la priorité à certains projets et d'en retarder d'autres. L'IASB met maintenant l'accent sur les dispositions de mise en œuvre et les dates d'entrée en vigueur des futures normes dans cet appel à commentaires.

L'appel à commentaires comprend des questions pour les parties prenantes sur le temps et les efforts qui seront nécessaires pour adopter les nouvelles IFRS ainsi que sur le calendrier de mise en œuvre et l'ordre d'adoption qui faciliteraient une gestion rentable des changements. En fonction des réponses qu'il recevra, l'IASB compte élaborer un plan de mise en œuvre visant à permettre aux parties prenantes de gérer de manière appropriée les coûts et le rythme des changements. La période de commentaires prend fin le 31 janvier 2011.

#### Champ d'application

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur la date d'entrée en vigueur et la méthode de transition de plusieurs projets de normalisation en cours, mais pas tous. L'appel à commentaires s'applique aux projets suivants :

- Évaluation à la juste valeur
- Instruments financiers (IFRS 9)
- Contrats d'assurance
- Contrats de location

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

[www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

[www.DeloitteIFRS.ca/fr](http://www.DeloitteIFRS.ca/fr)

<sup>1</sup> Le FASB a publié un document de travail visant à obtenir des commentaires semblables de ses propres parties prenantes.

- Avantages postérieurs à l'emploi – Régimes à prestations définies – Projet de modification de l'IAS 19
- Présentation des autres éléments du résultat global – Projet de modification de l'IAS 1
- Produits tirés de contrats conclus avec des clients

L'IASB prévoit publier les normes définitives sur la consolidation et les partenariats, y compris les dispositions transitoires et les dates d'entrée en vigueur, en décembre 2010. L'appel à commentaires suggère que l'IASB pourrait décider de modifier les dates d'entrée en vigueur de ces projets ainsi que celle de l'IFRS 9 en fonction des commentaires reçus en réponse à celui-ci. L'IASB pourrait également s'appuyer sur l'information reçue pour établir les dates d'entrée en vigueur et les méthodes de transition d'autres normes futures, par exemple sur la présentation des états financiers ou sur les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres.

### Préparation à la transition aux nouvelles exigences

La méthode de transition constitue un facteur important pour évaluer l'effort nécessaire à l'adoption d'une nouvelle norme. Lorsqu'il choisit la méthode de transition appropriée (application rétrospective ou prospective), l'IASB évalue les coûts et la faisabilité de l'application rétrospective de la norme par rapport aux avantages de la comparabilité des informations entre périodes.

Pour équilibrer ces avantages et ces coûts, l'IASB pourrait également décider de soit a) restreindre la mesure dans laquelle les entités doivent réviser l'information financière publiée antérieurement (méthode d'application rétrospective limitée), soit b) exiger qu'une nouvelle IFRS s'applique seulement aux transactions et événements postérieurs à une date d'entrée en vigueur précise (méthode d'application prospective).

L'IASB a pris des décisions provisoires distinctes à l'égard des méthodes de transition pour chaque exposé-sondage et il souhaite obtenir des commentaires sur les méthodes de transition proposées. Il veut savoir comment ces décisions provisoires au niveau des projets individuels influeraient sur le plan de mise en œuvre global. Le tableau suivant résume les méthodes de transition proposées pour chaque exposé-sondage :

Projet	Méthode de transition
Consolidation	Application rétrospective limitée
Évaluation à la juste valeur	Application prospective
Instruments financiers (IFRS 9)	Application rétrospective (phases 1 et 2)
Contrats d'assurance	Application rétrospective limitée
Partenariats	Application rétrospective limitée
Contrats de location	Application rétrospective limitée
Avantages postérieurs à l'emploi - régimes à prestations définies	Application rétrospective
Présentation des autres éléments du résultat global	Application rétrospective
Produits tirés de contrats conclus avec des clients	Application rétrospective

### Dates d'entrée en vigueur des nouvelles exigences et adoption anticipée

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur deux approches générales pour fixer les dates d'entrée en vigueur des projets dont il est question dans cet appel à commentaires : 1) une date d'entrée en vigueur unique (toutes les nouvelles IFRS entreraient en vigueur à la même date) ou 2) des dates d'entrée en vigueur multiples (chaque nouvelle IFRS entrerait en vigueur à une date distincte). L'IASB demande aux parties prenantes des commentaires sur les deux approches, y compris les avantages et inconvénients perçus. Il souhaite également obtenir des commentaires sur la pertinence de permettre l'adoption anticipée de certaines ou de toutes ces nouvelles IFRS.

### Considérations liées à la convergence internationale

Plusieurs projets du programme de l'IASB se font en collaboration avec le FASB. L'appel à commentaires comprend une question précise sur la pertinence que l'IASB et le FASB établissent les mêmes dates d'entrée en vigueur et les mêmes méthodes de transition pour leurs projets conjoints.

### Considérations liées aux nouveaux adoptants des IFRS

Certaines parties prenantes ont exprimé des craintes à l'égard de la possibilité que les nouveaux adoptants des IFRS aient à apporter deux changements importants à leurs méthodes comptables dans un court laps de temps. L'appel à commentaires propose deux méthodes pour résoudre ce problème : 1) permettre aux nouveaux adoptants d'adopter les IFRS nouvelles et révisées par anticipation, ou 2) permettre aux nouveaux adoptants de reporter l'adoption de certaines ou de toutes les IFRS nouvelles et révisées pendant une période déterminée. L'IASB souhaite savoir laquelle de ces approches, le cas échéant, est la plus pertinente pour répondre aux préoccupations des nouveaux adoptants.

## Observation

Les répercussions comptables et opérationnelles de l'adoption de plusieurs nouvelles IFRS peuvent être importantes. Les nouvelles IFRS pourraient possiblement avoir une incidence sur de nombreux services d'une organisation, dont les services de la comptabilité, des finances, des ventes, les services informatiques, juridiques et de la trésorerie. Entre autres, les entités devraient devoir 1) adapter leurs systèmes informatiques, 2) évaluer les termes et conditions existants de leurs contrats et de leurs ententes, 3) évaluer les méthodes comptables pour assurer l'application cohérente pour les aspects où il faut faire preuve de beaucoup de jugement, et 4) évaluer l'incidence sur les ratios et indicateurs financiers. Étant donné que plusieurs de ces projets, lorsqu'ils seront terminés, pourraient entraîner des changements importants dans l'information financière et l'exploitation, nous encourageons les parties prenantes à examiner avec soin les questions de l'appel à commentaires et à envoyer des réponses judicieuses à l'IASB.

## Personnes-ressources

### Bureau mondial des IFRS

*Leader mondial IFRS – Clients et marchés*

Joel Osnoos

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

*Leader mondial IFRS – Questions techniques*

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

*Leader mondial IFRS – Communications*

Randall Sogoloff

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

### Centres d'excellence des IFRS

#### Amérique

*États-Unis*

Robert Uhl

iasplusamericas@deloitte.com

*Canada*

Robert Lefrançois

iasplus@deloitte.ca

*Argentine*

Fermin del Valle

iasplus-LATCO@deloitte.com

#### Asie-Pacifique

*Chine*

Stephen Taylor

iasplus@deloitte.com.hk

*Australie*

Bruce Porter

iasplus@deloitte.com.au

*Japon*

Shinya Iwasaki

iasplus-tokyo@tohmatu.co.jp

#### Europe-Afrique

*Belgique*

Laurent Boxus

BEIFRSBelgium@deloitte.com

*Danemark*

Jan Peter Larsen

dk\_iasplus@deloitte.dk

*Allemagne*

Andreas Barckow

iasplus@deloitte.de

*Afrique du Sud*

Graeme Berry

iasplus@deloitte.co.za

*Royaume-Uni*

Elizabeth Chrispin

iasplus@deloitte.co.uk

*Espagne*

Cleber Custodio

iasplus@deloitte.es

*Russie*

Michael Raikhman

iasplus@deloitte.ru

*France*

Laurence Rivat

iasplus@deloitte.fr

*Pays-Bas*

Ralph ter Hoeven

iasplus@deloitte.nl

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about).

#### Profil mondial de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Grâce à son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 140 pays, Deloitte offre des compétences de renommée mondiale et un savoir-faire poussé à l'échelle locale en vue d'aider ses clients à réussir dans toutes les régions où ils exercent leurs activités. Les professionnels de Deloitte, dont le nombre est estimé à 169 000, s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées ne fournissent aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit, de la fiscalité ni aucun autre conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Ce document ne remplace pas les services ou conseils professionnels et ne devrait pas être utilisé pour prendre des décisions ou mettre en œuvre des mesures susceptibles d'avoir une incidence sur vos finances ou votre entreprise. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Ni Deloitte Touche Tohmatsu, ni aucun de ses cabinets membres ou leurs sociétés affiliées respectives, ne pourront être tenus responsables à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2010 Deloitte Touche Tohmatsu

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres.